



Les crises dans l'histoire de la construction européenne, de 1950 à nos jours : comparer pour comprendre

Sylvain Kahn

► To cite this version:

Sylvain Kahn. Les crises dans l'histoire de la construction européenne, de 1950 à nos jours : comparer pour comprendre. Vincent Bassani; Laurence Burgorgue-Larsen. L'Europe à l'épreuve des crises, Conférence de l'IRENIES / IRENIES Conference Paper, pp.7 - 18, 2019. hal-03366715

HAL Id: hal-03366715

<https://hal.science/hal-03366715>

Submitted on 5 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



*Conférences de l'IREDIES /
IREDIES Conference Paper
n° 1 /2019*

L'EUROPE A L'EPREUVE DES CRISES

Colloque du 21 octobre 2016

Vincent BASSANI, Laurence BURGORGUE-LARSEN (DIRS.)

Les crises dans l’histoire de la construction européenne, de 1950 à nos jours : comparer pour comprendre

Sylvain KAHN, Professeur agrégé au sein du master affaires européennes et du département d’histoire à Sciences Po

La crise actuelle de l’UE est inédite en raison de la simultanéité de trois registres de crise. Cette crise est, en effet, politique et démocratique depuis 2005, économique et sociale depuis 2008, géopolitique depuis 2011. Cette simultanéité est en soi problématique, et démultiplie l’ampleur et le rayonnement, la profondeur et l’extension de la crise.

Cette caractéristique multiregistre de la crise présente en fait la spécificité en comparaison des crises précédente de l’UE : échec de la CED en 1954 ; crise de la chaise vide en 1966 ; crise des années 1970 consécutive à la fin de Bretton Woods, aux chocs pétroliers et à la politique européenne du Royaume-Uni (1971 à 1984). La crise ouverte en 2005 a fait entrer l’Europe dans une crise de défiance. Face à ces défis graves et simultanés, de plus en plus de citoyens et d’acteurs se demandent : les institutions européennes sont-elles le problème ou la solution ?

La brève histoire de la construction européenne est classiquement narrée comme une succession de crises et de relances. La période de crise ouverte en 2005 et toujours en cours tranche donc aussi par l’échec des tentatives de relances. En effet, chacune des crises passées fut suivie d’un nouveau départ ; ainsi, chaque séquence de crise et de relance a témoigné d’une territorialité communautaire approfondie, d’une densité territoriale plus grande ; il convient également de constater que ces séquences de crises et de relances incluent toutes (sauf une, la première) une extension du territoire communautaire. Ainsi, la littérature scientifique a pu exprimer que les approfondissements de la construction européenne – entendus comme l’extension du domaine des compétences de l’Union européenne – s’articulent avec les élargissements de celle-ci.

Or, en plus du caractère multiregistre de la crise, en soi inédit, les caractères de la crise contemporaine de l’Union européenne sont au nombre de trois : un rétrécissement inédit du territoire de l’UE, la contestation (remise en cause) de certains aspects de la mutualisation

territoriale, et des approfondissements de la construction européenne qui n'embrayent pas sur une relance.

Pour prendre la mesure des caractères inédits de la crise contemporaine de l'UE, cet article rappellera et comparera de façon synthétique les épisodes de crises précédents qui ont jalonné la brève histoire de la construction européenne.

(1) La première de ces crises a été celle de la communauté européenne de défense (CED) en 1954 : la CED échoue car l'un des pays fondateurs de la CECA, la France, décide de ne pas ratifier ce projet de communauté européenne de défense après en avoir été l'instigatrice. Ce « *Jour le plus noir de l'Europe* » selon le mot de Konrad Adenauer, a pourtant été suivi de « la relance de Messine » (un sommet des six ministres des affaires étrangères) qui, de fil en aiguille, déboucha sur le traité de Rome instituant la CEE en 1957.

Ce faisant, cette séquence instaura une ligne de partage des eaux entre les compétences régaliennes *de facto* non communautarisables et tous les autres types de politiques publiques qui l'étaient au sein des six pays de l'époque. De fait, cette ligne des compétences régaliennes n'a été franchie qu'avec le traité de Maastricht au début des années 1990. Dans les années 1950 et 1960 le territoire national est en France perçu comme un sanctuaire ; la désacralisation de celui-ci, ou sa laïcisation, est partielle. Les majorités parlementaires françaises, issues du suffrage universel, si elles insèrent avec l'OTAN le territoire français dans une alliance militaire forte, refusent que des régiments et des armes des Etats alliés y stationnent. D'autre part, une partie très active des élites dirigeantes de la France ne souhaite pas mutualiser le territoire de l'empire colonial de la France, qui est traditionnellement un théâtre de pouvoir politique et militaire pour l'armée française. La CECA et la CEE mutualisent les territoires nationaux pour tout ce qui concerne la reconstruction et la modernisation du tissu économique et la prospérité de la société, et même l'encadrement de la société. Cette communautarisation des territoires nationaux ignore scrupuleusement la défense, la monnaie et la police qui restent des juridictions nationales.

(2) La crise de la chaise vide, en 1965, est une crise politique institutionnelle : la France cesse de participer à la vie politique communautaire ; elle parvient ainsi à bloquer tout accroissement des compétences supranationales de la CEE (comme la levée d'un impôt ou un budget voté par le parlement), y compris le passage au vote à la majorité qualifiée en conseil des ministres pourtant prévu dans le traité de Rome. De fait, la déclaration de Luxembourg,

qui clôt cet épisode en janvier 1966, a entériné la possibilité du droit de veto par un Etat-membre et la majorité qualifiée n'a été mise en pratique qu'au tout début des années 1980. Cette crise a été suivie en 1969 par la relance de La Haye, un sommet des chefs d'Etat et de gouvernement lançant un premier projet d'union économique et monétaire censée prendre corps en 1980, une coopération en politique étrangère, et les négociations d'élargissement au Royaume-Uni, à l'Irlande, au Danemark et à la Norvège, devenu effectif pour les trois premiers en 1973.

Ainsi, ce qui est alors présenté par l'exécutif communautaire comme une extension des compétences de la CEE, prévoyant la mutualisation monétaire des territoires nationaux, va de pair avec une extension du territoire communautaire. Ce premier élargissement témoigne de la force d'attraction de la mutualisation territoriale à l'œuvre dans l'eupéanisation communautaire. En effet, il importe de souligner que la signature du traité d'adhésion de ces quatre pays appartenant à l'espace d'extension de la révolution industrielle et de la société de consommation – et, s'agissant du Royaume-Uni, au cœur de cet espace – se fait au détriment d'une autre eupéanisation, à savoir la zone de libre-échange. L'Association européenne de libre-échange cesse d'être une alternative à la CEE du jour où trois de ses membres dont le plus important – le Royaume-Uni – la quitte pour cette Europe communautaire. Les trois membres en question demandent donc à intégrer ce paradigme de la mutualisation territoriale et de la souveraineté supranationale que l'AELE, à l'image de toutes les associations régionales et de tous les processus de régionalisation à l'œuvre dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, ignore. Et les demandes de dérogation ou d'exemption négociées sur des sujets divers par les gouvernements britanniques dès l'entrée du Royaume-Uni dans la CEE ne changent pas ce fait – il est important ici de ne pas voiler les faits ni par un eupéisme méthodologique ni par un nationalisme méthodologique.

(3) La crise des années 1970 fut une crise monétaire : face à la destruction unilatérale par les Etats-Unis, en 1971, du système monétaire international de Bretton Woods datant de 1944, les Européens, plongés dans la tourmente bientôt aggravée par le choc pétrolier, sont minés par leurs divergences. Ce n'est qu'en 1978 qu'ils s'accordent sur la mise en place d'un système monétaire européen dont les effets furent rapidement éprouvés. Une crise budgétaire, provoqué par les Britanniques, prend cependant le relais à partir de 1979. La CEE tourne toujours, mais au ralenti. Cette crise de langueur prend fin en 1984 avec la relance du sommet de Fontainebleau. Lors de celui-ci, les Dix se mettent d'accord sur de nouveaux mécanismes budgétaires comprenant une augmentation globale du budget de la CEE, une baisse relative

du financement de la PAC et de la contribution britannique, un financement idoine pour accompagner l'élargissement à l'Espagne et au Portugal qui se trouve du coup débloqué, la nomination de Jacques Delors au poste de président de la Commission européenne, et la perspective d'un achèvement du marché commun. Cette relance déboucha deux ans plus tard sur la signature d'un nouveau traité qui approfondit considérablement la logique du traité de Rome ayant institué la CEE : l'acte unique européen (AUE).

Avec ce traité, les Etats-membres font disparaître la matérialité de leurs frontières entre eux pour les biens et les services, accentuant spectaculairement la mutualisation de leurs territoires au sein du territoire communautaire. Et c'est bien en réaction à cette perspective que les dirigeants politiques, économiques et syndicaux nommaient « Europe 92 une Europe sans frontière », que les ministères régaliens de l'intérieur et de la défense de quelques Etats-membres conçurent la convention de Schengen étendant à certains aspects régaliens de la souveraineté la mutualisation territoriale à l'œuvre dans l'intégration communautaire.

Ces approfondissements de l'intégration européenne ont été de pair, cette fois encore, avec une extension du territoire communautaire à l'Espagne et au Portugal, c'est-à-dire à deux pays et sociétés qui, sitôt sortis de la dictature, souhaitèrent rejoindre à leur tour ce paradigme de la mutualisation territoriale.

(4) Au tournant des années 1990, la communauté européenne fait face à un défi géopolitique : les conséquences de la chute du rideau de fer. Ce défi n'a pas provoqué de crise de la construction européenne, il a été relevé non sans brio s'agissant de la chute du communisme et de l'empire soviétique ; il ne l'a pas été s'agissant de la guerre en ex-Yougoslavie, marquée par une impuissance velléitaire d'européens divisés durant quatre années (1991-1995). En réponse à ce défi, le traité de Maastricht instituant l'Union européenne approfondit et consolide cette construction, notamment par la mutualisation de compétences régaliennes et donc, à nouveau, du territoire européen. C'est fort de cet ancrage que les dirigeants et les représentants nationaux s'accordent sur un processus d'élargissement territorial considérable de l'UE aux nombreux pays qui candidatent simultanément : les Etats neutres d'une part et les Etats à l'est de l'ancien rideau de fer d'autre part ; et qu'ils sont enfin capables de se fixer un cap et de se doter d'une politique civilo-militaire dans la région de l'ex-Yougoslavie, non sans réussite depuis plus de quinze ans.

Il convient de noter que la décision de substituer aux monnaies nationales une monnaie européenne, qui témoigne du dynamisme du processus de mutualisation territoriale, est légèrement antérieure à l'effondrement soudain du bloc de l'est. La force de ce paradigme est

soulignée par le fait que les sociétés des pays de l'ex-empire soviétique souhaitent l'adhésion à l'UE dans le même temps où leurs Etats recouvrent leur indépendance et/ou leur souveraineté.

Pour autant, l'extension de l'espace de la mutualisation territoriale est un phénomène subtil, équivoque voire réversible. En témoigne le fait que la société norvégienne décide une deuxième fois, vingt-deux ans après 1972, de ne pas ratifier le traité d'adhésion signé par son gouvernement, ce qui témoigne à la fois des limites de l'attraction de ce paradigme de mutualisation territoriale et du fait que son succès repose sur l'adhésion qu'il suscite – ce qui veut dire qu'il peut tout aussi bien refluer que s'étendre. En témoigne aussi le fait que trois Etats membres de l'UE refusent de faire de leur territoire national un morceau du territoire de l'euro, c'est-à-dire de l'union économique et monétaire (UEM). Le Royaume-Uni puis le Danemark ont obtenu au début des années 1990 d'être exempté *ad vitam aeternam* de cette obligation à terme contractée par tout Etat membre de l'UE, tandis que la Suède l'a obtenu à titre provisoire.

Pour autant, dans les années 1990, la tendance est à l'attraction pour la mutualisation territoriale et à son renforcement comme à son extension. En effet, la grande majorité des Etats membres se presse de se conformer aux critères de Maastricht pour pouvoir substituer l'euro et la BCE à leur monnaie et leur banque centrale nationale. Si onze Etats sur quinze ont constitué le territoire de l'euro dès 1999, ce dernier comprend les territoires de dix-neuf Etats (sur vingt-huit membres de l'UE) en 2016 ; avec ceux-ci, il convient d'inclure, suite à des accords internationaux, ceux d'Andorre, de San Marin, de Monaco et du Vatican ; ainsi que ceux de Monténégro et du Kosovo, où l'euro est utilisé *de facto* comme monnaie ; et même, dans une certaine mesure, ceux de Suisse et du Lichtenstein, car l'euro y est accepté comme moyen de paiement en espèce et en carte bancaire.

D'autre part, dans les années 1990, l'UE a signé un accord d'union douanière avec Andorre, Saint-Marin et la Turquie, et un accord bilatéral avec la Suisse, qui fut lui-même approfondi en 2004, par lequel celle-ci incorpore plusieurs des politiques publiques communautaires au même titre que les Etats membres de l'UE.

Enfin, trois des quatre Etats de l'AELE mutualisent leur territoire avec ceux des Etats-membres de l'UE dans le cadre bien circonscrit de l'espace Schengen et de ses politiques publiques – Norvège, Islande, Lichtenstein.

(5) 2005 marque le retour à une situation et une période de crise, toujours en cours : les Français et les Hollandais rejettent par référendum le traité instituant une Constitution pour l'Europe (TCE), plongeant l'UE dans une crise politique et démocratique inédite.

Le TCE procédait d'une démarche politique originale. A peine adopté et signé en décembre 2000 et février 2001, le traité de Nice, censé réformer les mécanismes institutionnels de la vie politique européenne pour une UE – à 30 Etats membres, avait été jugé insatisfaisant. Une expression était employée pour désigner le scepticisme ou la critique qu'inspirait l'élaboration de ce nouveau traité et le fonctionnement de l'Union européenne : le déficit démocratique. Décidée au sommet de Laeken (2001), la Convention pour l'Europe a été un moment long et intense de résorption de ce déficit par une autre pratique démocratique de la construction européenne. De nombreux acteurs et chercheurs considéraient qu'avec le processus d'élaboration du nouveau traité par une Convention et non par la seule conférence intergouvernementale (CIG), on substituait une légitimité démocratique à la traditionnelle légitimité diplomatique. De fait, le projet de traité rédigé par cette convention et transmis aux Etats membres, le fameux traité instituant une Constitution pour l'Europe, l'a été dans la transparence, dans la sphère publique, et par une agora composée des parlementaires européens et nationaux, des gouvernements et de la commission, associant les corps intermédiaires et les acteurs organisés de la société civile.

Bien que 18 Etats sur 25 aient eux, en date de 2005, ratifié ce traité, le choc fut immense et le processus de ratification suspendu. L'adoption, quatre années plus tard, du traité de Lisbonne, quasi identique, par voie parlementaire (sauf en Irlande), confortent ceux pour qui l'Europe se construit contre la souveraineté populaire, est un argument incontestable. Mais il est tout aussi incontestable que le rejet par deux Etats membres ne délégitime pas la ratification des dix-huit autres, dont deux par référendum (l'Espagne et le Luxembourg). On n'a pas encore trouvé l'agencement qui permettrait de mettre en œuvre une démocratie vécue comme telle à l'échelle de l'UE, car un nombre encore important de citoyens européens pensent et vivent l'expression démocratique seulement dans un cadre national et/ou se représente la source de la souveraineté du peuple dans une communauté nationale – sans parler ici de ceux pour qui la démocratie ne peut s'exprimer que sous d'autres formes que la démocratie représentative.

(6) La crise actuelle, une crise multiregistre sans relance qui génère et oppose deux conceptions de l'UE : cette crise s'est confirmée depuis par la montée de partis politiques non seulement souverainistes et eurosceptiques, mais aussi populistes – c'est-à-dire très critiques à l'encontre de la démocratie représentative et de l'Etat de droit – et xénophobes.

Ces valeurs de la droite extrême colorent de plus en plus les positions et les programmes des partis classiques et des gouvernements nationaux. En Hongrie, le premier ministre Viktor Orbán cherche à définir une doctrine à cette inflexion de l'idéologie et des politiques des partis conservateurs. Il théorise ainsi la « démocratie illibérale » dans laquelle, selon lui, l'universalité des droits de l'homme, les fondements de l'Etat de droit et les ressorts de la démocratie représentative sont relativisés, tandis que la construction européenne devrait être détournée au profit de la préservation de ce que Viktor Orbán nomme la civilisation européenne – c'est-à-dire une représentation géopolitique selon laquelle le territoire européen est le produit de la chrétienté et doit protéger les Européens des influences et des intrusions de l'islam et des populations étrangères. Or, le gouvernement de Viktor Orbán et son parti, la Fidesz, bénéficie au Parlement européen comme au Conseil, depuis son installation en 2010, de la complaisance du Parti populaire européen dont la Fidesz est membre.

Dans le projet européen illibéral aussi, l'union fait la force. Mais c'est une union d'européens qui se défie du « non-européen » au motif qu'il corromprait une identité et une démographie européennes fantasmatiquement menacées : le commerce international, la pauvreté, les migrants, les Roms, les Musulmans, les Juifs, l'individualisme, les libertés, l'esprit critique. A ce jour, la xénophobie actuelle en Europe se porte surtout sur ceux qu'elle considère comme des étrangers non européens et des étrangers à l'Europe. Il prend, non le visage d'une hiérarchisation et d'un projet d'asservissement des peuples et des nations caractéristiques du nationalisme, mais celui d'une séparation rigoureuse d'avec l'Autre. La colonisation et la guerre de conquête ont cédé la place à l'entre soi.

Or, l'entre soi se définit par un territoire à plusieurs échelles dont l'une est clairement, comme chez les démocrates et la géopolitique kantienne, le « territoire » européen, c'est-à-dire ce territoire partiellement mutualisé entre Européens, par des politiques communes et la circulation organisée, facilitée, des flux de biens, de services et de personnes. Mais cette mutualisation territoriale version Orbán ne puise pas dans les principes kantien et des Lumières ; elle ne s'embarrasse pas d'une norme politique démocratique, libérale et humaniste commune à l'organisation de l'espace des sociétés ; ni d'une concurrence non faussée et régulée par le droit comme principe d'organisation du territoire ; elle promeut une

vision ségrégée, oligarchique et oligopolistique, ploutocratique et népotique, de l'espace comme du territoire.

Pour ces souverainistes du 21^{ème} siècle que sont Orban et ses émules – dont Fico en Slovaquie est la version de gauche et le trio Kaczynski-Duda-Szydlo en Pologne la version ultra-conservatrice – l'attachement exclusif au principe de souveraineté nationale se décline à géométrie variable : il est convoqué lorsqu'il s'agit de protéger l'absence de pluralisme, de concurrence, de contre-pouvoirs, d'opposition et de débat ; il ne l'est pas lorsqu'il s'agit d'insérer le territoire national dans cet auto-empire européen sans centre dominateur ni (sauf, hélas, la Grèce !) périphéries dominées qui permet d'être défendu face à un reste du monde dangereux et de développer l'économie. Pas plus qu'eux, les Le Pen en France, Wilders aux Pays-Bas, Petry en Allemagne, Hoffer en Autriche ou Salvini en Italie ne prônent la fin de l'UE¹. Il s'agit de détourner la construction européenne au profit de leur projet autoritaire et xénophobe, l'UE devenant une arme dans une vision géopolitique non pas kantienne du monde mais huntingtonienne du choc des civilisations. La crise migratoire révèle la prégnance et l'utilisation par plusieurs partis qui gouvernent ou qui aspirent à le faire d'une représentation ethnique et essentialiste de la nation, et culturaliste de l'Union européenne – celle-ci devant être mise au service d'une solidarité des nations européennes et de leur capacité à rester ethniquement homogène, face au multiculturalisme et aux mouvements migratoires.

Aucun des approfondissements de la construction européenne décidés depuis (TSCG, MES²) n'a embrayé sur une relance de la construction européenne. Les divergences de vue et les insatisfactions au sein des européens sont pour l'instant telles, qu'aucune de ces avancées politico-institutionnelles n'a fait l'effet d'une de ces fameuses relances (Messine 1956, La Haye 1969, Fontainebleau 1984) caractéristiques de l'histoire des crises de la construction européenne.

Au contraire, c'est la crise qui s'est approfondie avec la contestation ou la remise en cause de certains aspects de la mutualisation territoriale : des partis qui prônent la fin de l'euro ont une audience croissante, tandis que, notamment, les gouvernements de quatre Etats s'affranchissent de l'espace Schengen en rétablissant unilatéralement des frontières en dur et un accès très sélectif à la circulation sur leurs territoires. Enfin, si le territoire de l'UE s'est

¹ Respectivement dirigeant du Front national, du PVV (Parti pour la liberté), de l'AfD (Alternative pour l'Allemagne), du FPO (Parti de la liberté) et de la Ligue du nord.

² Le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance de 2012 et couramment appelé pacte budgétaire européen ; le mécanisme européen de stabilité, mis en place la même année, en est l'instrument permanent de gestion des crises des dettes souveraines du type de celles apparues en 2010.

étendu par incorporation d'un vingt-huitième territoire national, celui de la Croatie, en 2013, la crise est accentuée par un rétrécissement annoncé inédit du territoire de l'UE depuis le vote par référendum d'une majorité de britanniques pour la sortie du Royaume-Uni de l'UE (le *Brexit*, 2016). La dynamique d'attractivité et d'élargissement du territoire communautaire s'est également ralentie voire enrayée en raison de la décision du gouvernement islandais de retirer, en 2015, sa candidature six ans après l'avoir posée ; du fait ensuite du gel *de facto* du processus d'adhésion de la Turquie dont la majorité parlementaire et une grande partie de la société n'adhère pas aux paradigmes de la mutualisation territoriale et du post-nationalisme ; et par le fait enfin que l'accord d'association entre l'UE et l'Ukraine a déclenché une tension très forte avec la Russie – celle-ci pratiquant des incursions hostiles, illégales et cachées sur le territoire européen, sans parler de l'annexion de la Crimée et de la guerre qu'elle livre dans l'est de l'Ukraine – dont l'une des conséquences est de compliquer et de ralentir considérablement l'incorporation du territoire ukrainien dans le système territorial communautaire. Dans le même ordre de faits, le gouvernement et le parlement suisses ont officiellement retiré la demande d'adhésion de leur pays à l'UE – celle-ci étant caduque depuis plus de vingt ans, la portée de ce retrait est symbolique.

Présentement, la mutualisation territoriale qui caractérise ce projet fondamentalement géographique qu'est la construction européenne est donc partiellement contestée et remise en cause. En témoignent particulièrement, donc, le Brexit, mais aussi : le refus des gouvernements de Hongrie, Pologne, Slovaquie et République tchèque de respecter la décision prise à la majorité qualifiée sur la répartition des demandeurs d'asile en 2015 ; les dérogations temporaires mais reconduites à la libre circulation au sein de l'espace Schengen par le rétablissement de la matérialité des frontières et leur durcissement sous forme de clôtures ; mais aussi la mise sous tutelle du territoire grec dans le cadre des trois plans d'aides conditionnelles octroyés par l'UE ; ainsi que les tentatives des gouvernements illibéraux post-démocratiques de Hongrie et de Pologne pour s'abstraire ou contourner les règles de l'Etat de droit et d'une concurrence non-fauscée qui régissent en commun l'ensemble du territoire européen et donc le territoire de chaque Etat-membre.

Conclusion

L'inscription de la crise actuelle de l'UE dans l'histoire des crises de la construction européenne débouche sur la conclusion qu'il y a aujourd'hui deux projets de construction européenne : l'un issu des Lumières, qui existe depuis les années 50, et que le discrédit du nationalisme en Europe a rendu possible et étayé. Il est la matrice de cette entité territoriale inédite qu'est l'UE, dans laquelle les pays et les peuples, se situant sur un plan d'égale dignité, mutualisent les problèmes à résoudre et les solutions. L'autre s'inscrit dans la tradition européenne des anti-Lumières : il est au pouvoir en Hongrie avec Orban, en Pologne avec le PiS, c'est la démocratie illibérale ; il prospère sur l'idée que cette construction européenne des origines est devenue non pas la solution, mais le problème à résoudre, notamment en clôturant ce territoire au motif que des menaces violentes et géopolitiques pèsent sur lui.

Cette entreprise de dévoiement de l'entité territoriale européenne fait partie de cette crise qui a également stoppé net la convergence vers le haut des territoires européens. Depuis 2008, le registre financier et économique de cette crise (la crise des dettes souveraines) a rouvert la disparité nord-sud alors que la disparité est-ouest n'était pas résorbée. Les menaces sur la cohésion entre un centre dynamique et des périphéries qui se sentent dominées mettent sous tension les institutions et la vie politique communes.

Cette mise en perspective par l'histoire permet de rendre compte du caractère spécifique de la crise actuelle de l'Union européenne. En effet, la crise présente, ouverte en 2005, réside dans la contestation du caractère mutualisé de la souveraineté territoriale communautaire. La crise actuelle est très différente de toutes les crises qui l'ont précédée ; d'ailleurs la crise d'aujourd'hui est la première crise territoriale de la construction européenne ; c'est pourquoi elle est perçue comme une crise existentielle.

Bibliographie

1. AGLIETTA M. (2015), « Monnaie et souveraineté : comment compléter l'euro ? », in *La BCE peut-elle sauver l'Europe ?*, *L'économie politique*, n° 66, pp. 28-41.
2. BERTONCINI Yves, CHOPIN Thierry, DULPHY Anne, KAHN Sylvain, MANIGAND Christine (dir.), *Dictionnaire critique de l'Union européenne*, Paris, A. Colin, 2008, 512 p.
3. GERBET Pierre, BOSSUAT Gérard, GROBOIS Thierry (dir.), *Dictionnaire historique de l'Europe unie*, Bruxelles, A. Versailles, 2009, 1213 p.
4. GRIN Gilles, « 1985, *annus miserabilis* de l'Europe : le programme d'achèvement du marché intérieur et la relance de la construction européenne », *Relations internationales*, n° 118, 2004, pp. 215-227.
5. KAHN Sylvain, *Histoire de la construction de l'Europe depuis 1945*, Paris, PUF, 2011, 326 p.
6. KAHN Sylvain, « La crise grecque et les troubles de la mémoire européenne », *Esprit*, décembre 2010, pp. 114-125.
7. KAHN Sylvain, *Géopolitique de l'Union européenne*, Paris, Armand Colin, 2007, 128 p.
8. KAISER Wolfram and VARSORI Antonio (ed), *European Union history: themes and debates*, New-York, Palgrave Mac Millan, 2010, 268 p.
9. LAGROU Pieter, « la crise européenne », in MAGNETTE Paul, WEYEMBERGH Anne (dir.), *L'Union européenne : la fin d'une crise ?*, Bruxelles, Editions de l'université de Bruxelles, 2008, pp. 15-24.
10. LOTH Wilfried (dir.), *Crises and compromises, the European project, 1963-1969*, Baden-Baden, Nomos, 2001, 538 p.
11. LUDLOW Piers N. (dir.), *The European Community and the Crises of the 1960s. Negotiating the Gaullist Challenge*, Londres, Routledge, 2005, 269 p.
12. MAGNETTE Paul, *Au nom des peuples : le malentendu constitutionnel européen*, Paris, Ed. du Cerf, 2006, 159 p.
13. RUPNIK Jacques, « Régression post-démocratique en Hongrie », *Esprit*, mai 2013, pp. 109-117.
14. STRASSEL Christophe, « La crise de l'euro : une crise de la souveraineté européenne », in *Economie et géopolitique*, 2013, *Hérodote*, vol. 4, n° 151, pp. 12-38.
15. VAN DER HARST Jan, « The 1969 Hague Summit: a new start for Europe? », *Revue d'histoire de l'intégration européenne*, vol. 9, n° 2, 2003, pp. 5-9.
16. VAN MIDDELAAR Luuk, *Le passage à l'Europe, histoire d'un commencement*, Paris, Gallimard, 2012, 480 p.

17. ZAKARIA Fareed, « De la démocratie illibérale », *Le Débat*, n° 99, 1998, pp. 17-26.